

| COMPTE-RENDU DES ATELIERS EN REGION | | |
|---|----------------------|------------------------------------|
| <u>Lieu</u> : Montpellier (DREAL) | <u>Date</u> : 11 mai | <u>Nombre de participants</u> : 38 |
| <u>Lieu</u> : Marseille (DIRM) | <u>Date</u> : 17 mai | <u>Nombre de participants</u> : 51 |
| <u>Lieu</u> : Corte (Conseil départemental 2B) | <u>Date</u> : 30 mai | <u>Nombre de participants</u> : 15 |
| Diffusion : Commission permanente – Membres et experts associés au CMF | | |

Ordre du jour

| | |
|---|---|
| 1 Retour sur les ateliers techniques en région..... | 1 |
| 2 Synthèse..... | 1 |

1 [Retour sur les ateliers techniques en région](#)

Par courrier en date du 06 avril 2017, Madame la présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée a invité les membres de cette instance à des ateliers en région, afin de poursuivre la démarche d'association des acteurs initiée lors des Assises de la mer et du littoral (2013) et à décliner la Stratégie nationale pour la mer et le littoral au sein du document stratégique de façade de Méditerranée.

98 personnes ont participé à ces ateliers qui se sont tenus à Montpellier, Marseille et Corte. Les participants, réunis au sein de groupes de travail thématiques (activités économiques, environnement, risques et connaissance), ont pu prendre connaissance de documents de travail diffusés par voie électronique et imprimés au cours des ateliers.

Ces documents ont repris les objectifs formulés au cours des Assises pour la mer et le littoral (2013), les contributions issues des consultations des services de l'État (septembre à décembre 2016), des membres du Conseil maritime de façade (janvier à mars 2017) et des données issues des ateliers environnementaux (avril 2017).

Les participants ne se sont pas limités aux enjeux mais ont précisé des objectifs et actions ayant une finalité environnementale, économique ou en lien avec les risques, la connaissance ou le patrimoine.

En conclusion, le retour de ces ateliers est globalement positif (horaires, lieu de réunion, organisation, distribution de la parole), même si des remarques ont pu concerner la composition des groupes de travail (pas assez mélangés, peu d'élus, groupes trop importants), le format des documents de travail (lourds, peu exploitables, pas étudiés en amont) ou la méthode globale (temps court, méthodologie). En outre, la possibilité offerte aux participants d'inviter une personne « qualifiée » de leur choix a été peu utilisée.

2 [Synthèse](#)

Le travail de synthèse s'est effectué en plusieurs temps :

- à l'oral, à l'issue de chaque atelier technique, à l'exception de la Corse
- dans des documents qui complètent la présente synthèse et qui sont publiés sur le site Internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Le premier tableau de synthèse (Synthèse des ateliers) liste l'ensemble des activités économiques et politiques publiques et ré-agence les contributions formulées au cours des ateliers, catégorisées comme suit :

- les objectifs pouvant avoir une finalité économique, environnementale ou bien transversale (en lien

avec la connaissance, les risques ou le patrimoine) ;

- des exemples d'actions existantes, effectuées ou à faire viennent préciser les objectifs ;
- une première formulation des enjeux ainsi qu'une spatialisation sont proposées, en prévision de représentations cartographiques réalisées par le Cerema dans les prochaines semaines.

A ce stade, l'intégralité des contributions des acteurs a été prise en compte, sans hiérarchisation et sans arbitrage.

Un second tableau propose une grille de lecture différente, en raisonnant par finalités et non plus par activité / politique publique. L'ensemble des objectifs figurant dans le premier tableau de synthèse est repris tel quel et réparti selon trois types de destinataires : professionnels de la mer, public et une notion dénommée de manière imparfaite « interface ». Les finalités, au nombre de six, sont résumées ci-après.

- Pour une préservation / protection de l'attractivité de la façade :
 - L'intégrité, la qualité et les services écosystémiques rendus par le milieu, les sites et paysages et le patrimoine de la façade méditerranéenne constituent un gage d'attractivité de celle-ci et conditionnent le déroulement de nombreuses activités sur la façade. Ces éléments étant menacés par des pressions diverses (artificialisation et mitage du littoral et du rivage des lagunes, perturbation du milieu, banalisation des paysages, eutrophisation des eaux, pollution atmosphérique, entre autres) accentuées au cours de la période estivale, deux options sont préconisées : la conservation et la préservation.
 - La conservation, qui vise à garder un bien dans un même état, peut se traduire par des politiques de valorisation de l'infra-littoral (création de marques, politiques touristiques), prenant ainsi en compte la surcharge socio-environnementale d'un territoire. La préservation, entendue comme l'action de mettre un bien à l'abri d'une cause d'altération, peut potentiellement remettre en cause certains principes fondateurs comme le libreaccès au rivage ou à la mer, dès lors que l'absence de moyens humains et financiers, empêche de restaurer le milieu dégradé. Sans aller jusque-là, des politiques de contribution volontaire ou d'incitation tarifaire peuvent contribuer au bon état écologique et à un littoral durable et résilient.
- Pour une amélioration « durable » :
 - L'amélioration, pouvant être aussi bien quantitative que qualitative, se doit d'être « durable », à court terme, moyen terme et long terme.
 - A court terme, l'amélioration doit concerner tout niveau d'une activité, des outils de production (navires efficaces, techniques de production primaire) aux phases de transformation (réduction et valorisation des déchets) et de commercialisation / prestation de services (circuits courts, labels) et plus globalement, ses relations avec son environnement extérieur. Le développement d'une activité ne peut en effet se faire au détriment d'autres activités d'une part et au détriment du milieu entendu au sens large d'autre part.
 - A long terme, l'amélioration doit porter sur la politique en faveur de la connaissance car la quantification des pressions sur la ressource (halieutique notamment), le milieu et l'impact du changement climatique permet d'aiguiller le politique, prioriser des axes de recherche et l'innovation et éventuellement régler.
 - L'amélioration peut également être entendue d'un point de vue quantitatif (augmentation de la surface des sites de production aquacole se traduisant par une hausse de la production, promotion des ports de plaisance en Occitanie pour devenir une destination touristique, équipements portuaires en faveur de la transition énergétique, etc.) ou qualitatif (politique de valorisation et pédagogie facilitant l'acceptabilité sociale de projets, amélioration des relations entre professionnels et l'administration, notamment dans le fléchage des subventions, meilleure gouvernance, etc.).
- Pour un accompagnement pérenne :
 - L'accompagnement est ici entendu tout au long de la vie d'une activité, qu'elle soit économique

ou ayant une finalité environnementale, depuis sa création (recrutement de jeunes professionnels), son travail au quotidien (appui aux gestionnaires d'espaces naturels ou aux collectivités désormais compétentes sur certaines thématiques, etc.), sa montée en gamme (amélioration des process et des circuits de vente) et sa capacité à résister à un environnement concurrentiel (nautisme) ou sous pression (crises sanitaires, effets du changement climatique, contraintes budgétaires).

- L'État doit s'appuyer sur les réseaux de coopération intersectoriels, impulser et soutenir une dynamique de recherche et développement et accompagner les professionnels de secteurs en difficulté ou non, par des structures dédiées et proposant une offre large de formations, en lien avec les collectivités publiques compétentes (FEAMP régionalisé).
- Pour un droit à l'expérimentation :
 - Si l'État est garant du respect des lois et de la réglementation en vigueur, il doit, dans la continuité de son rôle de facilitateur, permettre l'expérimentation, être réactif et faire preuve d'anticipation. L'expérimentation peut se manifester au sein de sites aux caractéristiques variées (fermes éoliennes et aquaculture, salins et algoculture). En conséquence, il convient d'anticiper ces usages en amont de l'élaboration de la réglementation et donner un maximum de visibilité aux porteurs de projets. Cette souplesse doit également être recherchée dès lors qu'un exercice de planification, accompagné de réunions de concertation, a permis l'identification de sites propices au développement de l'aquaculture (dispense ou allègement d'étude d'impact dans une zone propice identifiée au sein du SRDAM).
- Pour une réglementation « sécurisante » :
 - En lien avec ses engagements internationaux (conférence de Paris), européens, nationaux et pris au niveau de la façade, l'État doit veiller à la cohérence de l'ensemble de ses politiques publiques dans un double objectif de « croissance bleue » et de bon état écologique des eaux.
 - Cela passe par exemple par une prise en compte de l'aspect mondialisé ou *a minima* européen de certaines activités, comme le transport et les ports maritimes : tout projet de réglementation effectué dans un cadre franco-français est susceptible d'avoir un effet contraire au but recherché initialement. En outre, l'effectivité de la « vision » de l'État doit être confrontée et partagée avec les pays riverains (règlement des différends frontaliers, harmonisation des peines en matière de rejets illicites, interdiction de prospection et d'exploitation de ressources énergétiques ou minérales).
- Pour une gestion harmonieuse du foncier et des usages :
 - La politique maritime intégrée doit veiller à « intégrer » des activités anciennes ou nouvelles en mer comme à terre. En effet, la création, le développement et le maintien de ces activités passe par une proximité à la mer (cales de mise à l'eau, disponibilité dans les ports), une disponibilité foncière permettant leur coexistence sur un territoire restreint (ports et infrastructures portuaires) et sous pression (immobilière notamment) ainsi qu'une recherche quasi-systématique de synergies, laquelle peut permettre la structuration de filières (mutualisation des opérations de dragage par exemple).
 - Des structures de concertation à plusieurs échelles sont des outils adéquats pour connaître les usages (saisonnalité des pratiques) et besoins de chaque acteur de la mer (préservation du patrimoine sous-marin), échanger des bonnes pratiques (gouvernance de la sûreté) et anticiper les conséquences du repli du trait de côte (recomposition spatiale).

A ce stade, il ne s'agit ni d'une position des préfets coordonnateurs ou des services travaillant pour ces derniers, ni des objectifs stratégiques qui seront arbitrés ultérieurement.